



Il est porté à la connaissance du public que le règlement relatif aux subsides pour installations de protection contre l'eau en cas d'inondations a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication. Toutefois, ces dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux travaux réalisés à partir du 1er janvier 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris en copie sans déplacement. Le document peut également être consulté sur le site de la Commune de Steinfort (www.steinfort.lu).

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Sammy Wagner

Bourgmestre




Alex Folscheid

Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du 18 DEC. 2024

Steinfort, le 18 DEC. 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire communal